

Événements indésirables liés à une Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)

<p>Qui peut déclarer?</p>	<p>Femmes, conjoints, accompagnants, parents, entourage, professionnels de santé et socio-éducatifs, ligne contraception/IVG... tous les témoins concernés par l'accès aux Interruptions Volontaires de Grossesse (IVG) Auvergne-Rhône-Alpes.</p>
<p>Que peut-on déclarer ?</p>	<p>Les événements indésirables peuvent se classer en 3 catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les événements indésirables graves associés aux soins (EIGS): un événement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne de la personne et dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent, y compris une anomalie ou une malformation congénitale (décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016). • Les événements indésirables associés aux soins (EIAS) : tout événement passé altérant le vécu, la sécurité médicale et/ou émotionnelle de la femme (difficultés d'accès à l'IVG, jugements moraux, choix de la technique imposé... cf. liste des problèmes). • Les événements indésirables non liés aux soins : délit d'entrave par des personnes extérieures. <p>Cette fiche de déclaration n'est pas valable pour les événements urgents (adressage ou orientation judiciaire...).</p>
<p>Comment ?</p> <p>Formulaire à adresser dans les meilleurs délais à PLEIRAA :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels de santé doivent déclarer à l'ARS tout EIGS par le portail (portail de signalement des événements sanitaires indésirables) et transmettre le "volet 1" à PLEIRAA et peuvent déclarer les événements hors EIGS par cette fiche auprès de PLEIRAA. • Les usagers (femmes ou accompagnant) peuvent signaler leur situation à PLEIRAA par le biais de cette fiche et/ou faire des réclamations sur les conditions de réalisation de l'IVG (Formulaire de réclamation) à l'ARS. • L'évènement est à déclarer via le questionnaire disponible sur le site de PLEIRAA. • Il peut être retourné par courrier : PLEIRAA, Hôpital Couple Enfant, Quai Yermoloff, 38700 LA TRONCHE • Il peut également être adressé via monsisra par les professionnels de santé : reseaupleiraa@chu-grenoble.aura.mssante.fr
<p>Et après ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'améliorer la prise en charge de l'IVG en Auvergne Rhône Alpes, PLEIRAA analysera de manière confidentielle et anonyme ces déclarations. • Après synthèse, PLEIRAA, les réseaux de périnatalité et l'ARS travailleront conjointement pour améliorer la qualité de cette prise en charge. • En fonction de la criticité, de la répétition des signalements, des actions directes pourront être menées auprès des établissements ou des professionnels concernés

Procédure de traitement des fiches événements indésirables liés à une Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)

*Qu'est-ce qu'un
Evènement Indésirable
Associé aux Soins (EIAS)
?*

C'est un évènement **inattendu** qui **perturbe ou retarde le processus de soin, ou impacte directement le patient dans sa santé**. Cet évènement est consécutif aux actes de prévention, de diagnostic ou de traitement. Il s'écarte des résultats escomptés ou des attentes du soin et n'est pas lié à l'évolution naturelle de la maladie.
Ils peuvent être déclarés à l'ARS via le portail : ars69-alerte@ars.sante.fr

*Qu'est-ce qu'un
Evènement Indésirable
Grave associé aux Soins
(EIGS) ?*

C'est un évènement **inattendu** au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont **le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent ...**
Cet évènement est consécutif aux actes de prévention, de diagnostic, de surveillance ou de traitement.
Les évènements EIGS tiennent compte de 3 critères principaux :
-La **gravité**
-Le **caractère inattendu** au regard de l'état de santé du patient : il s'écarte des résultats escomptés ou des attentes du soin et n'est pas lié à l'évolution naturelle de la maladie
-L'**association aux soins**

Ils doivent TOUS être déclarés à l'ARS.

*L'analyse d'un
évènement indésirable
(EIGS ou EIAS), lors
d'un parcours IVG, se
fait :*

- Via une RMM pour les incidents/accidents de type médical survenus au cours de l'IVG : elle concerne la prise en charge médicale, les décisions, les thérapeutiques et les protocoles mis en œuvre. Coordination avec les réseaux de périnatalité, PLEIRAA et l'ARS
 - Via PLEIRAA pour les incidents/accidents survenus au cours d'un parcours IVG ayant pour origine un défaut d'organisation, de coordination et/ou de moyens.

 - De façon annuelle, des réunions avec les réseaux, l'ARS et PLEIRAA afin de rediscuter des évènements déclarés à PLEIRAA (EIAS).
-

